

**15715/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 19 novembre 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 19 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de Mme Véronique CRUTZEN, membre suppléant belge, en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, membre démissionnaire.

**E 8836**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 novembre 2013  
(OR. en)**

**15715/13**

**SOC 892**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 11997/13 SOC 574

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M<sup>me</sup> Véronique CRUTZEN, membre suppléant belge, en  
remplacement de M. Xavier LEBICHOT, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Xavier LEBICHOT, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Belgique).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M<sup>me</sup> Véronique CRUTZEN  
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
Direction générale Humanisation du travail  
Rue Ernest Blerot 1  
BE-1070 BRUXELLES  
Tel. : + 32 2 2334205  
Fax: + 32 2 2334252  
*e-mail: veronique.crutzen@emploi.belgique.be*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Xavier LEBICHOT.
- (3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M<sup>me</sup> Véronique CRUTZEN est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

---